

2023/11

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 10 mars 2023**

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date de l'affichage : 3 mars 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/11 : PROJET URBAIN PARTENARIAL
(P.U.P.) - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE SITE SIS HAMEAU DE LA PETITE
NACELLE A VILLABE (91100) CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE
VILLABE ET LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Céline ONESTAS.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS :

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Céline ONESTAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/11 : PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE SITE SIS HAMEAU DE LA PETITE NACELLE A VILLABE (91100) CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLABE ET LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2020 relative à l'approbation d'une convention de projet partenarial urbain (P.U.P.) sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100),
VU la convention de P.U.P. sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100) conclue le 06 octobre 2020 entre la commune de Villabé et la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES et la commune de Villabé, sur la participation aux équipements publics induits, à savoir la réalisation d'un nouveau groupe scolaire prévu avant la rentrée en septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier les délais de réalisation des équipements publics par voie d'avenant de la manière suivante :

« ARTICLE 3 : délais de réalisation des équipements publics

La commune s'engage vis-à-vis du promoteur à achever les travaux de réalisation des équipements publics à l'article 2 ci-dessus, au plus tard 1 mois avant l'ouverture de l'école, laquelle est prévue avant la rentrée scolaire septembre 2028. »

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de P.U.P. entre la commune de Villabé et la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention P.U.P. sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100), ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100), annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT qu'une mention de la signature de l'avenant à la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie.

PRECISE que les dispositions et les annexes de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 10 mars 2023, et ont signé la liste des membres présents.

Céline ONESTAS

La secrétaire de séance

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.